

SÉANCE ORDINAIRE du 20 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 janvier deux mil dix-sept s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Réception SP :
Publication : 23/01/2017

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel,
Mme DUGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M.
DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE
Martial, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF
Patrice, Mme LE DU Maryse et M. LE MEUR Laurent.

Excepté M. LE MOAL Nicolas, excusé, a donné pouvoir à M. DANIEL
Sébastien

Exceptées Mme THOMAS Marie-Pierre, Mme PONTREAU Marie, excusées

Secrétaire : M. HERVE Patrice

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°1/2017

Tableau des effectifs
-:-:-:-:-

Considérant le tableau des effectifs adopté le 5 février 2016, Mme le Maire
explique aux membres du Conseil qu'il convient de modifier ce tableau afin de
prendre en considération les avancements de grade et la suppression du poste
d'agent de maîtrise.

Mme le Maire propose de valider le tableau comme suit :

| | Effectif |
|---|----------|
| Filière administrative | 3 |
| Attaché | 1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe | 1 |
| Filière technique | 8 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 5 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 1 |

| | |
|--|-----------|
| Filière médico-sociale | 2 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 2 |
| Filière culturelle | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| Filière animation | 2 |
| Animateur (en disponibilité) | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 1 |
| TOTAL | 16 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté par Mme le Maire.

Délibération n°2/2017

Création d'un poste en CAE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Mme le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} février 2017 au sein des services techniques de la commune.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placé sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à temps complet, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste au sein des services techniques de la commune dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » ;
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Précise que le durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaire ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Mme la Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°3/2017

Indemnités du comptable
public

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Le receveur municipal a un rôle de conseil auprès des collectivités. En contrepartie, il a droit au versement d'une indemnité. Celle-ci est proportionnelle aux montants des dépenses annuelles de la collectivité. Le conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette indemnité.

Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 70% pour l'année 2016 à Madame Catherine BouSSION, receveuse.

Vote pour : 10
Vote contre : 2
Abstention : 5

--:--:~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~

Délibération n°4/2017

Longueur des voies com-
munales

--:--:~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~

Mme le Maire informe le conseil municipal que la longueur de la voirie communale est un élément constitutif du calcul de la dotation globale de fonctionnement.

De même, la longueur de voies communales, voiries communales et chemins ruraux, représente un élément pris en compte par le département du Morbihan pour le calcul des aides accordées dans le cadre du programme départemental d'investissement sur la voirie communale.

Le classement des différentes voies de la commune de Guisriff réalisé en 2009 par l'ATESAT est synthétisé dans le tableau suivant :

| Longueur des voies en mètres linéaires | | |
|--|----------------|---------|
| Voiries communales | Chemins ruraux | Total |
| 57 032 | 78 591 | 135 623 |

Mme le Maire précise que suite à l'aménagement foncier, la longueur des voies a évolué et qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau recensement des voies communales.

Le conseil municipal :

- Approuve le tableau ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires au nouveau recensement des voies communales.

Vote pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0

--:--:~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~::~~

Décision n°1/2017 du 10 novembre 2016

Objet : réhabilitation du complexe municipal - travaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 26 octobre 2016 à 16h30 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 7 novembre 2016 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 9 novembre à 16h30 pour la sélection des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Désamiantage-Démolition » à l'entreprise CKB sise à Glomel (22110) pour un montant de 34 632,05 € HT ;
- Lot n°2 « Gros-oeuvre » à l'entreprise EMC sise à Plouhinec (56680) pour un montant de 160 000,00 € HT ;
- Lot n°3 « Charpente-Ossature bois » à l'entreprise ACM sise à Quistinic (56310) pour un montant de 95 974,68 € HT ;
- Lot n°4 « Couverture et bardage acier-Couverture zinc » à l'entreprise Bihannic sise à Brest (29200) pour un montant de 248 896,21 € HT ;
- Lot n°5 « Isolation thermique extérieure » à l'entreprise Isorex sise à Saint-Avé (56890) pour un montant de 59 361,25 € HT ;
- Lot n°6 « Menuiserie extérieure aluminium-Serrurerie » à l'entreprise Falher sise à Rostrenen (22110) pour un montant de 78 315,00 € HT ;
- Lot n°7 « Menuiserie intérieure » à l'entreprise Falher sise à Rostrenen (22110) pour un montant de 95 321,95 € HT ;
- Lot n°8 « Cloisonnement-Isolation » à l'entreprise Falher sise à Rostrenen (22110) pour un montant de 66 500,00 € HT ;
- Lot n°9 « Revêtement de sols-Faïence » à l'entreprise Cariou sise à Quimper (29000) pour un montant de 53 558,68 € HT ;
- Lot n°11 « Plafonds suspendus » à l'entreprise A2T Troudet sise à Noyal-Pontivy (56920) pour un montant de 19 300,00 € HT ;
- Lot n°12 « Peinture-Revêtements muraux » à l'entreprise Disserberbo sise à Plouguernevel (22110) pour un montant de 39 493,00 € HT ;
- Lot n°13 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » à l'entreprise Aquathis sise à Briec (29510) pour un montant de 169 903,04 € HT ;
- Lot n°14 « Electricité-Courant fort-Courant faible » à l'entreprise Kervéadou sise à Carhaix-Plouguer (29270) pour un montant de 151 925,32 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°2/2017 du 22 septembre 2016

Objet : Travaux de voirie - accord-cadre 2016-2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions du 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 14 septembre 2016 à 14h00 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 19 septembre 2016 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 21 septembre 2016 à 14h00 pour la sélection des offres ;

DECIDE :**Article 1 :**

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Réfection de voirie » aux attributaires suivants :
 - la société EUROVIA sise à Hennebont (56702) ;
 - la société COLAS sise à Plouray (56770) ;
 - la société PBS sise à Hennebont (56700).

- lot n°2 « Curage de fossés et délimitation » aux attributaires suivants :
 - la société COLAS sise à Plouray (56770) ;
 - la société 2LTP sise à Nantes (44300) ;
 - la société LE GUILLOU sise à Briec (29510).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°3/2017 du 15 décembre 2016

Objet : programme de voirie 2016 - travaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux procédures adaptées ;

Vu la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre pour les travaux de réfection de voirie ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 30 novembre 2016 à 14h00 pour l'ouverture des plis ;

Vu l'analyse des offres du 12 décembre 2016 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 14 décembre 2016 à 14h00 pour la sélection des offres ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le :

- Lot n°1 « Réfection de voirie » à la société Eurovia sise à Hennebont (56702) pour un montant de 178 494.42 € HT ;
- lot n°2 « Curage de fossés et délimitation » à la société Le Guillou sise à Briec (29510) pour un montant de 34 269.06 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier deux mil dix-sept les délibérations n°1/2017, n°2/2017, n°3/2017, n°4/2017 et n°5/2017 ont été prises.

| | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|
| Renée COURTEL | Christophe COZIC | Claudine LE SCOUARNEC | Daniel SKOCZ | Anne-Marie DUIGOU |
| Patrice HERVE | Eliane FOUTEL | Sébastien DANIEL | Marie-Pierre THOMAS | François JAMET |
| Marion VEGER | Martial THEURE | Céline LE DRENN | Nicolas LE MOAL | Danielle LE FERREC |
| Patrice LE GOFF | Maryse LE DU | Laurent LE MEUR | Marie PONTREAU | |